



Voluntis tiendra son Assemblée Générale Annuelle du 29 juin 2020 à huis clos

Le 8 juin 2020,

Compte-tenu des mesures administratives limitant les déplacements et les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires dans le contexte de la pandémie du Covid-19, et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, le Conseil d'administration de Voluntis a décidé de tenir à huis clos l'Assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2020 à 14h30.

Exceptionnellement l'Assemblée générale se tiendra donc sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Dans ce contexte, les actionnaires pourront uniquement voter par correspondance ou donner pouvoir au Président (ou le cas échéant donner mandat à un tiers pour voter par correspondance) en utilisant le formulaire prévu à cet effet téléchargeable sur le site internet de la société www.voluntis.com (section *Investisseurs*, rubrique *Assemblées générales*).

L'avis préalable à l'Assemblée générale, comprenant l'ordre du jour de l'assemblée, le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée et les principales modalités de participation et de vote à l'assemblée, a été publié le 25 mai 2020 au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO). L'avis de convocation sera publié au BALO et dans un journal d'annonces légales le 12 juin 2020. Ces avis et toutes les informations concernant l'Assemblée générale sont consultables sur le site internet de la société mentionné plus haut.

Pour toutes questions relatives à l'Assemblée générale du 29 juin prochain, nous invitons les actionnaires à nous contacter par courriel à l'adresse investisseurs@voluntis.com.

D'une façon générale, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site www.voluntis.com (section *Investisseurs*, rubrique *Assemblées générales*).

Modalités particulières de « participation » à l'assemblée générale dans le contexte de crise sanitaire

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'assemblée générale mixte de la société du 29 juin 2020, sur décision du Conseil d'administration, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée physiquement. Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat (pouvoir au président) ;
- c) Voter par correspondance.

Droit de communication des actionnaires

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la Société www.voluntis.com (section *Investisseurs*, rubrique *Assemblées générales*), depuis le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée.

Il est précisé que l'ensemble des documents de l'Assemblée visés notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce est également mis à disposition sur le site internet de la société ou sur demande à la Société.

A propos de Voluntis

Voluntis développe des thérapies digitales pour aider les patients atteints de maladies chroniques à mieux gérer leur traitement au quotidien afin d'en améliorer l'efficacité. Composées d'applications mobile et web, les solutions de Voluntis délivrent instantanément des recommandations personnalisées au patient et à son équipe soignante afin, par exemple, d'ajuster le dosage d'un traitement, d'en gérer les effets secondaires ou de surveiller des symptômes, tout en permettant un suivi du patient à distance. Ces recommandations sont générées grâce à des algorithmes médicaux digitalisés. Exploitant sa plateforme Theraxium, Voluntis a développé de multiples thérapies digitales, notamment en diabète et en oncologie. Voluntis a établi des partenariats de longue date avec des entreprises de premier plan dans le domaine des sciences de la vie. Basé à Boston et Paris, France, Voluntis est un membre fondateur de la Digital Therapeutics Alliance. Pour en savoir plus : www.voluntis.com

Mnemo : VTX - ISIN : FR0004183960

Contacts

Voluntis
Matthieu Plessis
Directeur Administratif et Financier
investisseurs@voluntis.com
+33 (0)1 41 38 39 20

NewCap
Investor relations
Louis-Victor Delouvrier
voluntis@newcap.eu
+33 (0)1 44 71 94 94

NewCap
Media relations
Nicolas Merigeau
voluntis@newcap.eu
+33 (0)1 44 71 94 98